Réf. Farde e-Assemblées : 2473808

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

**Objet :** Allocation contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2021 (Arrêté Royal du 27/12/2021).- Dossier 2021.

Le Conseil communal,

Vu le titre 1er de l'Arrêté royal du 27/12/2021 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2021, précisant les modalités financières relatives à l'octroi d'une allocation financière de 15.257.000,00 EUR octroyée pour 2021 aux 29 communes ayant conclu un contrat de sécurité et de société;

Considérant que cette intervention du Ministère de l'Intérieur vient en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de sa zone de police;

Considérant que dans ce cadre, le Conseil communal, en séance du 08 février 2021 a approuvé la contribution de la Ville pour un montant de 118.136.045,77 EUR pour 2021, inscrite à l'article 33003/43501 du budget 2021;

Considérant que dans le cadre d'une zone pluri-communale, seuls les frais liés à la quote-part de la commune bénéficiaire de l'allocation seront donc couverts, à savoir 84,164% pour la Ville de Bruxelles;

Vu l'annexe 1ère précisant que l'allocation pour la Ville de Bruxelles s'élève à 1.999.998,55 EUR, à condition toutefois de pouvoir justifier l'utilisation de cette aide financière;

Considérant que cette allocation est versée à la Ville par tranches et qu'en date du 19/01/2021, la Ville a reçu la somme de 1.399.998,99 EUR représentant la première tranche de l'avance. Le solde sera versé par le SPF Intérieur après validation du dossier financier 2021;

Vu le point 2.1.2. de l'annexe 2 A "liste des dépenses éligibles - secteur d'activité 1" de l'arrêté royal du 27/12/2021 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2020, la commune doit faire approuver par le Conseil communal le transfert partiel ou total de l'allocation :
- en déduction de la quotepart obligatoire au fonctionnement de la Zone de police
- préalablement à ce transfert
- et spécifier explicitement dans la décision communale, le montant de ce transfert.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver le transfert total de l'allocation contrat de sécurité et de société octroyée par le SPF Intérieur dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2021 d'un montant de 1.999.998,55 EUR en déduction de la quotepart de la Ville, obligatoire au fonctionnement de la Zone de police.

Annexes :